

**ANCIENS COMBATTANTS CANADA****PROGRAMME DE CHOIX (PDC) 12 – SERVICES PARAMÉDICAUX****THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL ACCRÉDITÉ (TCFA) – QUÉBEC**

août 2010

Anciens Combattants Canada (ACC) s'est engagé à répondre davantage aux besoins des anciens combattants en reconnaissant les thérapeutes conjugaux et familiaux accrédités comme étant des fournisseurs de soins de santé mentale.

À compter du 4 avril 2010, les thérapeutes conjugaux et familiaux autorisés à pratiquer dans la province de Québec pourront s'inscrire et fournir des services aux clients d'Anciens Combattants Canada.

Vous devez obtenir une autorisation préalable du Centre d'autorisation de traitement (CAT) d'ACC pour les clients des groupes A et B avant de fournir des services de thérapie conjugale et familiale.

Les codes d'avantages suivants doivent être utilisés pour facturer ce service :

Code d'avantage	Description	Maximum au tableau des avantages
249120	Thérapeute conjugal et familial – Visite individuelle	110 \$ / heure
249121	Thérapeute conjugal et familial – Visite de couple ou de famille	110 \$ / heure
249122	Thérapeute conjugal et familial – Thérapie de groupe pour le client	40 \$ / heure
249123	Thérapeute conjugal et familial – Thérapie de groupe pour un membre de la famille	40 \$ / heure
249124	Thérapeute conjugal et familial – Évaluation	110 \$ / heure (jusqu'à 10 heures)
249125	Thérapeute conjugal et familial – Rapport des progrès	110 \$ / heure (1 heure)
249126	Thérapeute conjugal et familial – Sommaire de fin de traitement	110 \$ / heure (1 heure)

REMARQUE : Les fournisseurs doivent facturer les frais habituels et courants jusqu'au maximum du tableau des avantages d'ACC pour leur profession.

Modèles de rapports professionnels

Anciens Combattants Canada (ACC) a élaboré des modèles de rapports professionnels pour les fournisseurs de soins de santé mentale. À compter d'immédiatement, les fournisseurs de soins de santé mentale devront suivre les procédures suivantes :

- Le traitement du fournisseur doit être fondé sur une évaluation. Les fournisseurs doivent donc effectuer une évaluation initiale avec chaque client (à moins qu'une évaluation récente soit disponible) et soumettre un rapport d'évaluation avec des recommandations de traitement à ACC avant de donner le traitement.
- Si les recommandations de traitement (incluant les objectifs cliniques et le nombre de séances) sont approuvées par ACC, le fournisseur peut fournir le nombre de séances de traitement autorisées.
- Les fournisseurs doivent soumettre des rapports de progression réguliers exposant les progrès du client quant aux objectifs cliniques à ACC au moins tous les six mois (rapports fondés sur des mesures liées à l'objectif si possible).
- Si un fournisseur recommande une prolongation des séances de traitement, une demande doit être soumise à ACC avant de fournir les services. Cette demande doit indiquer la raison de la prolongation.
- Les fournisseurs doivent fournir un *Résumé de la conclusion de la thérapie* à ACC à la fin de leur travail avec le client.

Les fournisseurs seront payés pour mener et remplir des *Rapports d'évaluation*, des *Rapports d'évolution* et des *Résumés de la conclusion de la thérapie*. Un nombre précis d'heures a été alloué pour chaque profession dans les tableaux des avantages. Les modèles peuvent être téléchargés en tout temps sur notre site Internet à www.vac-acc.gc.ca en cliquant à droite sur *Santé mentale, Travailler avec les fournisseurs*, et ensuite sur *Outils et formulaires*.

Les thérapeutes conjugaux et familiaux accrédités (TCFA) doivent utiliser les quatre modèles suivants :

TCFA Lignes directrices ayant trait aux rapports d'évaluation pour couples et familles (ACC 827)

TCFA Lignes directrices ayant trait aux rapports d'évaluation pour individus (ACC 828)

TCFA Rapport d'évolution pour individus, couples et familles (ACC 829)

Résumé de la conclusion de la thérapie (ACC 748)

Si certains de vos membres désirent de plus amples renseignements sur la façon de s'inscrire comme fournisseur de services, veuillez leur demander de communiquer avec Croix Bleue au numéro sans frais 1-888-261-4033.

À l'avenir, nous aimerions communiquer avec les membres de votre association par courriel. Une fois qu'ils sont des fournisseurs inscrits, ils peuvent visiter le site Web de Croix Bleue Medavie à www.medavie.croixbleue.ca. Sur le site, ils doivent cliquer sur le lien *Professionnels de la santé* et aller plus bas au lien *Mettre à jour vos coordonnées*. À cet endroit, ils doivent entrer l'adresse électronique à la page *Demande du fournisseur* ou mettre à jour les coordonnées. Les adresses électroniques seront ajoutées à notre liste de distribution électronique et seront utilisées uniquement pour tenir vous et les membres de votre association au courant des changements importants apportés aux programmes et aux avantages (p. ex. : taux, fréquences, etc.), et ce, par courriel. Vous et vos membres pouvez aussi consulter le site Web de Croix Bleue pour visualiser tous les bulletins à l'intention des fournisseurs ainsi que pour télécharger et imprimer les formulaires de demande de règlement.